



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

### **DEL-2024\_53 Recrutement de deux vacataires pour effectuer des missions de manutentionnaire en évènementiel**

Madame le Maire expose que le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent), et dont la rémunération est liée à cet acte.

Trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin de la collectivité ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté un vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Précisément, et dans un objectif de répondre aux besoins de sa politique événementielle, la ville projette le recours à deux vacataires pour effectuer des missions de manutentionnaire lors des événements organisés sur la période estivale ou à l'occasion du marché de Noël.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à deux vacataires pour effectuer des missions de manutentionnaire en évènementiel,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le recrutement de deux vacataires pour des actes déterminés au cours de périodes précises, sur des missions de manutentionnaire en évènementiel.
- **APPROUVE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2024, chapitre 12.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
  - Monsieur le Comptable public, Service Gestion-Comptable de FerrièresEt insérée au recueil des actes administratifs de la commune

*Pour extrait certifié conforme*  
**Le Maire,**  
**Marie LIGONNIERE**



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le